



OBJECTIFS

Projet Kaizen

PROJET KAIZEN, LA DIRECTION CANON REVOIT SA COPIE !

Comme nous vous l'indiquions dans notre communiqué du 22 octobre, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, en date du 7 octobre, a ordonné la suspension du projet KAIZEN. Cette ordonnance a imposé à la Direction de prévoir **un avenant au contrat de travail pour les salariés contraints de travailler, même partiellement, à leur domicile** (télétravail) et d'effectuer **une évaluation sérieuse des risques psychosociaux** induits par la réorganisation.



Lors de la réunion du CHSCT du 3 novembre 2015, la direction, contrainte par cette ordonnance du TGI a donné sa position. Elle a annoncé **qu'elle modifiait son projet et excluait toute forme de télétravail**.

Par conséquent, elle a indiqué qu'elle **maintiendrait les 13 agences Canon** concernées par une fermeture en Province. Toutefois, celles-ci seront, à plus ou moins court terme (d'ici 2018), transférées dans des **locaux permanents au sein de Centres d'Affaires**.

Pour la CGT, c'est une victoire pour le personnel, car **le télétravail tel qu'envisagé par la Direction aurait eu des impacts négatifs sur les conditions de travail et de vie du personnel**.

La direction devra revenir devant les instances avec un projet amendé en ce sens, précisant la localisation des nouveaux locaux, les plans d'aménagements, les moyens mis à disposition du personnel, etc. Les élus seront très vigilants, car le leitmotiv de la fermeture des agences était de faire des économies... Le fait de louer des locaux dans des centres d'affaires risque finalement de générer un coût supérieur au maintien des locaux Canon actuels et la Direction pourrait être tentée de louer le minimum de surfaces pour minimiser l'impact financier.

Concernant les réaménagements des agences Canon de Lyon et Nantes et déménagements de Canon Lille et Aix en Provence planifiés pour cette fin d'année, M. De Vendegies, nouveau Directeur des Affaires Sociales et Président du CHSCT a essayé de passer outre l'ordonnance du TGI et engagé leur mise en œuvre. Face à la menace d'être traduite devant le tribunal correctionnel pour délit d'entrave, **la Direction Générale a préféré tout suspendre !**

Par ailleurs, la Direction va devoir s'acquitter auprès du CHSCT d'une « **évaluation sérieuse des risques psychosociaux** » induits par le projet Kaizen, ce qui n'avait pas été fait, contrairement à ce qu'exigent les dispositions légales. **Sur ce point, vos élus seront très exigeants, sachant que ce n'est vraiment pas une priorité depuis des années pour la Direction Générale.**



Dans le contexte actuel, où le droit des salariés est remis en cause régulièrement du fait des impératifs de rentabilité exigés par les actionnaires, **nos actions contraignent la direction à respecter la législation française et permettent de préserver les intérêts du personnel.**

